

E.H.P.A.D REVENAZ

4 BOULEVARD REVENAZ

18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

☎ : 02.48.74.00.50 - 📠 : 02.48.74.02.04

✉ : MR.LA.GUERCHE@WANADDD.FR

🌐 : WWW.EHPADLAGUERCHE.FR



N/Réf : TD/CS/2020

Madame, Monsieur

Objet : Modalités des visites encadrées

La Guerche-sur-l'Aubois, le 27 avril 2020

Madame, Monsieur,

Le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé, dimanche 19 avril 2020, de nouvelles recommandations permettant d'autoriser des visites encadrées aux Résidents des EHPAD. Lors de cette allocution il a précisé que ces visites se dérouleront :

- A la demande du Résident
- Dans des conditions limitées
- Pas plus de 2 personnes de la famille en même temps
- Sous la responsabilité des directions d'établissement.

Il sera tenu compte également de l'état de santé du Résident au moment de la visite.

Chacun reste conscient qu'une telle opération nécessite une organisation particulière mobilisant (sans les avoir) plus de moyens humains et matériels afin de respecter les gestes barrières et ne pas mettre en péril la santé de l'ensemble des Résidents et, également celle des professionnels.

Cette organisation va être assez compliquée et va demander des moyens dont ne disposons pas et pour lesquels nous allons solliciter la Mairie.

Parallèlement, afin de respecter les consignes du Ministre de la Santé, nous avons rédigé divers documents pour encadrer ces visites dont une Charte de bonne conduite que vous trouverez ci-jointe.

Celle-ci conditionnant votre visite, vous voudrez bien nous la retourner ou nous la remettre signée attestant que vous en avez pris connaissance et que vous vous engagez à la respecter.

D'un point de vue pratique, lors de votre visite, il faudra que vous soyez munis d'un masque qu'il vous appartient de vous fournir. D'autre part, comme précisé dans la Charte de bonne conduite, il sera procédé à un contrôle de votre température et vous devrez également remplir un document attestant divers points concernant votre état de santé et conditionnant ou non la visite.

Egalement, un agent de l'EHPAD recueillera sur un registre vos nom, prénoms, adresse, la date et les heures de début et de fin de visite.

Durant la visite, l'agent qui vous aura accueilli restera à distance raisonnable afin d'être garant du bon déroulement de celle-ci.

Nous mettons tout en œuvre afin que ces visites puissent avoir lieu à partir du 28 avril 2020 sachant que nous ne pourrons programmer seulement deux demi-journées par semaine en après-midi avec un temps de visite d'une durée maximum d'une demi-heure par Résident. Pour précision, entre chaque visite, il est nécessaire d'avoir un laps de temps permettant de désinfecter et décontaminer les lieux.

Chacun reste conscient qu'une telle opération nécessite une organisation particulière mobilisant (sans les avoir) plus de moyens humains et matériels afin de respecter les gestes barrières et ne pas mettre en péril la santé de l'ensemble des Résidents et, également celle de nos professionnels.

Nous avons également pris en compte que le Ministre engageait les directions d'établissements à organiser les visites mais parallèlement, n'avait pas levé la mesure qu'il avait déterminé précédemment, consistant à confiner les Résidents dans leur chambre.

En comptant sur votre sérénité et votre esprit de solidarité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,


Thierry DESROULE

